

Monsieur le DRH de l'AP-HP

Lors de ses vœux pour l'année 2020, le Directeur Général avait annoncé la rémunération de la participation des cadres de santé à l'activité de tutorat des étudiants ou élèves accueillis dans les services de l'AP-HP.

Vous explicitiez, dans une note du 7 février, les 3 objectifs de cette décision :

- Valoriser l'implication des cadres de santé dans les actions de formation organisées au sein de leur service ;
- Augmenter le nombre de terrains de stage et améliorer les conditions d'accueil des stagiaires ;
- Améliorer l'attractivité de ce métier en apportant un complément de revenus.

Un an après ces vœux, nous sommes interpellés par les modalités de mises en œuvre de cette prime, qui semblent hétérogènes selon les Groupes Hospitaliers Universitaires et ne pas rejoindre les objectifs annoncés, et souhaitons vous alerter à ce sujet :

- Plusieurs catégories de cadres ne se sont pas vu attribuer cette prime, notamment les cadres de spécialité ou les cadres experts, quand bien même leurs services accueilleraient des stagiaires. Cette approche, qui consiste à ne reconnaître que l'encadrement d'étudiants AS ou IDE, ne reflète pas la diversité de l'exercice professionnel des cadres de santé : les étudiants en diététique, les étudiants MK, IADE, IBODE et même cadres ou en mastère doivent effectuer des stages à l'hôpital. Il s'agit également de professions en pénuries. Exclure les cadres qui contribuent à l'organisation de leurs stages nous apparaît donc totalement inapproprié.
- Les cadres supérieurs sont exclus du bénéfice de cette prime dans plusieurs établissements. Or ces cadres assument bien des fonctions de management, et leur implication est essentielle pour que les services dont ils ont la responsabilité s'investissent dans l'accueil de stagiaires. Il n'est pas non plus cohérent que des cadres de santé nommés cadres supérieurs perdent le bénéfice de cette prime. Cette vision du rôle des cadres supérieurs nous semble réductrice et contre-productive, dans un contexte où l'AP-HP exprime son intention de les valoriser.
- Enfin, il est opposé à certains cadres que leur service n'a pas accueilli de stagiaires ces derniers mois pour ne pas leur attribuer le bénéfice de cette prime. Dans le contexte actuel, qui a vu les cadres se mobiliser pour accueillir en urgence dans un contexte de crise sanitaire des renforts extérieurs, des bénévoles, et les intégrer au sein du service, cet argument ne nous semble pas recevable.

Dans l'éventualité où il s'avèrerait que des services n'ont pas pris de dispositions pour l'accueil de stagiaires ou d'étudiants au cours de l'année 2020, ni contribué à la formation ou à l'accueil en urgence de renforts, nous souhaiterions avoir une indication des services concernés et des raisons qui auraient conduit à cette situation, que nous jugerions préoccupante pour l'attractivité générale de l'institution,

tant vis-à-vis des cadres de santé que de l'ensemble des professionnels en formation. Plus généralement, il nous semblerait nécessaire de dresser un bilan de l'application de cette prime et de son impact sur l'activité des cadres et des stagiaires.

Dans l'attente de votre réponse,

Bien cordialement

Erik DOMAIN

Secrétaire Général AP-HP

Yannick KERJOSE LE BOULC'H

Secrétaire Permanent AP-HP

Copie :

- Monsieur Martin HIRSCH DG AP-HP
- Monsieur Pierre-Emanuel LECERF DGA AP-HP
- Mesdames et Messieurs les Cadres de santé et Cadres supérieurs de santé Paramédicaux de l'AP-HP